

Le 11 mars 2024 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mars 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ , M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, M. Sébastien FAUST, M. Pierre CLAVEL, Mme Caroline ZANDER, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Laurence BUSSIERE, Mme Fabienne MEYNAND , M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à Mme Valérie PICQ, M. Jérôme DROUET à M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON à M. Thomas VINCENT, Mme Sophie GOUDIN à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : Mme Jennifer DAUPHY-SABY.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 et affectation des résultats du budget de la commune

Monsieur le Maire rappelle que *l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021*, a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU).

Le compte financier unique se substitue au compte administratif (ordonnateur) et au compte de gestion (comptable public), par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Par *délibération du 22 décembre 2022*, la commune s'est portée candidate à la 3ème phase de l'expérimentation, pour les comptes 2023- 2024.

L'exercice 2023 est donc le premier pour lequel la commune vote un compte financier unique.

L'adoption du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Cet arrêté permet de dégager le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser des deux sections.

Afin de définir le besoin de financement de l'investissement, le solde d'exécution de la section d'investissement est ajouté au solde des restes à réaliser de l'exercice. L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde peut être affecté en excédents de fonctionnement reporté.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

Le tableau, ci-dessous, présente l'ensemble des réalisations en dépenses et en recettes, par sections (mouvements réels et mouvements d'ordre).

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	
Section fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe	482 067,48
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N	291 668,57
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	773 736,05
Section investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N	- 257 858,06
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N	472 286,77
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E	214 428,71
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	28 899,31
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G)	243 328,02

Le compte financier unique permet donc de dégager :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 773 736,05 €.
- Un excédent de la section d'investissement de 214 428,71 €.

Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote. pour le vote, Monsieur BONNEFOND Philippe, premier Adjoint a présidé la séance, pendant le temps de vote du compte financier unique.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 22 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

- ✚ **D'APPROUVER** le compte financier unique 2023 et autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- ✚ **D'AFFECTER** une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement à hauteur de 500 000 € au compte 1068,
- ✚ **D'AFFECTER** le solde en excédents de fonctionnement reportés à hauteur de 273 736,05 € au compte 002
- ✚ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20240312-24-24-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

Fait à la Fouillouse, le 12 mars 2024

La secrétaire de séance,

Mme Jennifer DAUPHY SABY

Le Maire,

Patrick BOUCHET